

LISTE DES CANDIDATS ADMIS PAR ORDRE DE MERITE

Nom	Prénom	RANG FINAL EPREUVES ECRITES	Résultats Ecrits *
CAPDEVIELLE	LÉNA	1	Admis(e) liste principale
FROUARD	MÉLANIE	2	Admis(e) liste principale
MIANNAY	CLARA	3	Admis(e) liste principale
GRIVEL	MAELYS	4	Admis(e) liste principale
NGUYEN	ANNE-LAURE	5	Admis(e) liste principale
CAILLEAU	EMELINE	6	Admis(e) liste principale
SIRÉ	ÉLÉONORE-MARIE	7	Admis(e) liste principale
FILLOT	LUCIE	8	Admis(e) liste principale
CHALLET	ELENA	9	Admis(e) liste principale
KESSORI	CHLOÉ	10	Admis(e) liste principale
MELOTTI	MYRIANNE	11	Admis(e) liste principale
CHABRETOU	MARIE	12	Admis(e) liste principale
MONFORT	CHARLOTTE	13	Admis(e) liste principale
THIBAUT	ALICE	14	Admis(e) liste principale
PATOU	ALICE	15	Admis(e) liste principale
PIOT	ANAÏS	16	Admis(e) liste principale
PORTEJOIE	LAUDE	17	Admis(e) liste principale
DUCLOS	TIFFANY	17	Admis(e) liste principale
TEXIER	CHARLOTTE	19	Admis(e) liste principale
MORIN	ALIZÉE	20	Admis(e) liste principale
MARRON	ELISE	21	Liste complémentaire
GIRONCE	ALINE	22	Liste complémentaire
HUIBAN	FLORIANE	23	Liste complémentaire
FERNANDO	DORIANE	24	Liste complémentaire
BERTINI	JOHANNE	25	Liste complémentaire
PERSON	ELODIE	26	Liste complémentaire
BOUILLEAU	CASSANDRE	27	Liste complémentaire
VENRIES	LUNA	28	Liste complémentaire
LAURENT	LINDSY	29	Liste complémentaire
LACOMBE	ISALINE	30	Liste complémentaire
JANTON	FANNY	31	Liste complémentaire
CHARREYRON	NOÉMIE	32	Liste complémentaire
TAURIAC	ANAÏS	33	Liste complémentaire
GUERIN	AMANDINE	34	Liste complémentaire
DARRIGADE	MARINE	35	Liste complémentaire
LAUMOND	COLINE	36	Liste complémentaire
BAYART	ORLANNE	37	Liste complémentaire
PARROU	MADO	38	Liste complémentaire
MENEBOO	ALICE	39	Liste complémentaire
DUPAU	ESTELLE	40	Liste complémentaire
SERPLET	LUCILLE	41	Liste complémentaire
CUNIN	AURORE	42	Liste complémentaire
POMMERET	MÉLISSANDRE	43	Liste complémentaire
DARRIET	ANDREA	44	Liste complémentaire
DELUC	MATTHIEU	45	Liste complémentaire
BOUTEILLE	LAURA	46	Liste complémentaire
GÂTE	NICOLAS	47	Liste complémentaire
PIC	ANNE-SOPHIE	48	Liste complémentaire
FRAYSSOU	DORIANE	49	Liste complémentaire
CHAUVET	CLÉMENCE	50	Liste complémentaire
REDON	LUC	51	Liste complémentaire
ESPES	MARIE	52	Liste complémentaire
MONTEIRO	MADALEN	53	Liste complémentaire
ARNAUD	TESS	54	Liste complémentaire
REGO	LAURA	55	Liste complémentaire
HADDAD	ALIX	56	Liste complémentaire
INGRES	CAMILLE	57	Liste complémentaire
FLAHAUT	LUCIE	Non classé(e)	Ajourné(e)
LE NOUY	CLARA	Non classé(e)	Ajourné(e)
LERICHE	MAUDE	Non classé(e)	Ajourné(e)
MORIN	ALIX	Non classé(e)	Ajourné(e)
SAUZE	ROMANE	Non classé(e)	Ajourné(e)
BÉRAT	EVE	Non classé(e)	Ajourné(e)
SERVANT	ENORA	Non classé(e)	Ajourné(e)
JOUANNEAU	CLARYSSE	Non classé(e)	Ajourné(e)
LEJEUNE	PAUL	Non classé(e)	Ajourné(e)
PANIZZOLI	MARGOT	Non classé(e)	Ajourné(e)
STELLITTANO	MANON	Non classé(e)	Ajourné(e)
RABASTAIN	LÉA	Non classé(e)	Ajourné(e)
LE MIGNOT	JULIE	Non classé(e)	Ajourné(e)
LAFFORGUE	LILA	Non classé(e)	Ajourné(e)
BLANCHARD	JADE	Non classé(e)	Ajourné(e)
VINCENT	AGATHE	Non classé(e)	Ajourné(e)
MAUCOURT	CAROLINE	Non classé(e)	Ajourné(e)
RABEC	LISE	Non classé(e)	Ajourné(e)
VU	CELINE	Non classé(e)	Ajourné(e)
BROCHERIOU	ALICE	Non classé(e)	Ajourné(e)
CHAILLARD	CAROLINE	Non classé(e)	Ajourné(e)
FRITSCH	VÉRÈNE	Non classé(e)	Ajourné(e)
CHARRIERE	CAMILLE	Non classé(e)	Ajourné(e)
SAUVIGNIER	ELINE	Non classé(e)	Ajourné(e)

LISTE DES CANDIDATS ADMIS PAR ORDRE DE MERITE

GALLAIS	CLÉMENTINE	Non classé(e)	Ajourné(e)
VALENTIN	NOÉMIE	Non classé(e)	Ajourné(e)
LEGEAY	HÉLÈNE	Non classé(e)	Ajourné(e)
ROUMEAU	ALICE	Non classé(e)	Ajourné(e)
REMY-ZEPHIR	PHILIPPINE	Non classé(e)	Ajourné(e)
PEROLAT	ANNE-LISE	Non classé(e)	Ajourné(e)
VERNINE	LISA	Non classé(e)	Ajourné(e)
GARNAUD	NOÉMIE	Non classé(e)	Ajourné(e)
PROPICE	KLERVI	Non classé(e)	Ajourné(e)
MOUROT	COLLINE	Non classé(e)	Ajourné(e)

Note éliminatoire (inférieure à 50/100) = Non classée

* Sous réserve du nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au certificat de capacité d'orthophoniste pour l'année universitaire 2018/2019 à Limoges, qui sera fixé et publié par arrêté du Ministère du Travail, de l'emploi et de la santé et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Extrait des modalités de contrôle des connaissances du contrôle des aptitudes en vue de l'accès en 1ère année du certificat de capacité d'orthophoniste, année 2018, approuvé par le Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 27 Octobre 2017 :

Article 6 : Epreuve orale individuelle d'admission

L'épreuve d'admission ne s'adresse qu'aux 120 premiers candidats et ex-æquo déclarés admissibles par le jury (cf. article 4).

L'épreuve orale, d'une durée de 10 à 20 minutes, se déroule face à un jury composé de deux orthophonistes dont au moins l'un enseigne à l'ILFOMER. L'entretien permet d'apprécier la motivation du candidat, ainsi que ses capacités d'expression orale, d'aptitudes sensorielles et psychiques. Cette évaluation a pour but d'éliminer catégoriquement tout candidat présentant un trouble d'articulation, de la parole ou de la voix, éventuellement, une perturbation notable du comportement.

Le jury prend également en compte le certificat médical et l'audiogramme (audiométrie tonale et vocale).

L'épreuve est notée sur 100, avec un coefficient 1. Toute note inférieure à 50/100 est éliminatoire.

Au terme des épreuves écrites et orales, un quatrième classement sera effectué, à partir de la moyenne des notes de l'écrit, coefficient 1, et de la note de l'oral, coefficient 1, agrégées sur un total de 100, et le jury de délibération déclarera L'ADMISSION.

Le jury arrête la liste des candidats, par ordre de mérite, autorisés à s'inscrire en première année du certificat de capacité d'orthophoniste dans la limite du nombre de places disponibles fixé par arrêté ministériel.

Il est établi une liste principale, et une liste complémentaire dont le nombre de candidats est supérieur de 30 (soit n+ (n+30)) au nombre de places fixé par arrêté, afin de tenir compte d'éventuels désistements, ceci respectant également les classements, les candidats qui ne seraient pas classés ne pouvant être admis en LC.

A Limoges, le 08 Juin 2018

Agnès THIBAULT

Juliette ELIE-DESCHAMPS

Présidente du Jury

Présidente du Jury




Voies et délais de recours :

Si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pouvez former :

* soit un recours gracieux qui doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois de sa réception par l'administration et vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse pour former le recours contentieux.

* soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de la présente